



Comité régional Bretagne Rencontre Territoriale 21/03



NET-ENTREPRISES·FR | Comités régionaux



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Comités régionaux

Sommaire

- ▶ 1. Présentation du GIP-MDS et des Comités régionaux
- ▶ 2. Focus sur l'actualité déclarative pour la Fonction Publique



1 – Présentation du GIP-MDS



Une ambition : simplifier la collecte des données sociales

- Créé par un collectif d'organismes de protection sociale, nous accompagnons la transformation numérique des entreprises et des établissements publics en facilitant leurs démarches en ligne et en favorisant la gestion industrielle des flux de données.



Un engagement : développer des services numériques utiles

- Nous menons des projets d'intérêt commun au service des entreprises en créant des services numériques utiles et à valeur ajoutée. Les chantiers informatiques d'ampleur nationale menés avec succès comme Net-entreprises.fr, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ou le Passage des Revenus Autres (PASRAU).



Un savoir-faire : croiser systèmes d'information et datas

- « La parfaite maîtrise technique des systèmes d'information et de la production des données alliée au recueil attentif des besoins et des usages, fonde la compétence du GIP-MDS » Eric Hayat, Président du GIP-MDS.



▶ 1 – Rappel sur le portail Net-entreprises

Un portail conçu pour regrouper en un lieu unique l'ensemble des services liés aux déclarations sociales

- ▶ Le constat : des déclarations papiers ; une inadéquation entre les logiciels de paie et la nécessité de réaliser les déclarations ; des interventions humaines à chaque étape avec des délais de transmission trop longs ; une difficulté d'échanger avec les interlocuteurs concernés (trop nombreux et selon différents protocoles avec des délais et des échéances multiples).
- ▶ La solution : utiliser l'informatique pour réunir en un seul lieu la capacité d'échanger avec chacun des intervenants de la sphère sociale, pour s'adapter à l'utilisation d'internet et normer les échanges. Net-entreprises permet en un lieu unique de déclarer puis de régler les cotisations sociales.
- ▶ L'architecture : regrouper un maximum d'outils et de services nécessaires aux entreprises pour remplir leurs obligations sociales. Le portail s'articule de la manière suivante :
 - Les services développés et intégrés : ces services sont conçus et développés par le GIP-MDS ;
 - Les services et outils complémentaires : ces éléments sont gérés par le GIP-MDS ;
 - Les services accrochés : ces services sont intégrés dans Net-entreprises mais ne sont pas gérés par le GIP-MDS.



▶ 1 - Présentation des Comités régionaux (1/2)

Les comités régionaux : leviers du développement local

Depuis sa création en 2000, Net-entreprises.fr est devenu le site de référence en matière de télédéclarations sociales. Pour poursuivre le développement et le rayonnement de Net-entreprises, il était nécessaire de formaliser et soutenir le déploiement de relais organisés de la représentation et de la promotion du site et de ses services sur le terrain.

C'est dans cette logique que les comités régionaux ont été mis en place en 2006. Depuis 2006, les 22 Comités régionaux ont permis de promouvoir le site au plus près du terrain, de sensibiliser toujours plus de personnes (collaborateurs d'OPS, partenaires, déclarants...), de mieux connaître les attentes et besoins de nos utilisateurs...

Les comités régionaux remplissent différentes missions :

- Assurer la diffusion de l'offre de services Net-entreprises auprès de l'ensemble des déclarants en région ;
- Informer et accompagner les déclarants à la parution des nouveautés réglementaires ou des modifications des normes Neodes et Neores ;
- Permettre la remontée d'informations ou de potentielles difficultés rencontrées à la fois par les OPS régionaux ou par les déclarants.



▶ 1 - Présentation des Comités régionaux (2/2)

Les objectifs des comités régionaux

De manière générale, les enjeux des Comités régionaux se structurent autour des axes suivants :

- Une présence active sur tout le territoire national des Comités régionaux qui répondent, de façon professionnelle, à une demande d'expertise émanant des employeurs / déclarants / éditeurs ;
- Une promotion active de l'offre de service digitale proposée par Net-Entreprises.fr au service de la collectivité composée d'OPS et d'entreprises ;
- Un accompagnement des employeurs / déclarants / éditeurs à l'occasion des modifications réglementaires et techniques et une aide au recrutement pour les différents pilotes en identifiant les potentiels participants ;
- Des actions thématiques en relai sur le terrain des analyses qualité menées par le GIP-MDS avec les organismes destinataires de DSN, afin de faire progresser la connaissance sur la résolution des anomalies déclaratives et illustrer par l'exemple le besoin de qualité des données ;
- Une captation de la vision terrain et la remontée des propositions / alertes émises par les organismes et les déclarants.

Sommaire

- ▶ 1. Présentation du GIP-MDS
- ▶ 2. Focus sur l'actualité déclarative pour la Fonction Publique



2- Actualités

Déclaration du Montant Net Social (1/2)

Le **montant net social (MNS)** correspond aux revenus servant au calcul du RSA et de la prime d'activité, afin de permettre le juste calcul de la prestation pour les bénéficiaires. Depuis le 1er janvier 2024, le montant net social (MNS) doit obligatoirement être déclaré par les déclarants (entreprises et Fonction Publique) *via* la déclaration sociale nominative (DSN). L'objectif défini par le BOSS est de « simplifier les démarches des bénéficiaires et de faciliter le remplissage des déclarations de ressources ».

Comment remplir sa déclaration en norme 2024 ?

- 1) Le montant : Le MNS doit obligatoirement à déclarer en DSN dans un nouveau bloc spécifique : bloc 58 « Élément de revenu calculé en net » de type « 03 – Montant net social ». Il est calculé à partir de la formule précisée dans le BOSS
- 2) Les dates : Le MNS est daté de la date du versement du montant à l'individu.
 - De ce fait, si la date du MNS (en bloc 58) est la même que celle de la Rémunération Nette Fiscale (RNF) du bloc 50 « Versement individu », il n'est pas attendu de la renseigner dans le bloc 58.
 - Par contre, en cas d'erreur sur un montant de MNS inscrit dans une DSN précédente, la correction de cette erreur nécessite la déclaration d'un MNS à rattacher au versement d'origine : il sera impératif de renseigner la date de début (rubrique 58.001) et la date de fin (rubrique 58.002) de période afférente.
- 3) Point d'attention : La déclaration du MNS est obligatoire sur la période courante de par le contrôle positionné en norme, obligeant sa présence.

2- Actualités



Déclaration du Montant Net Social (2/2)

Que faire en cas d'erreur de calcul ou de déclaration du MNS ?

Comme sur toutes les autres données transmises en DSN, des contrôles seront effectués sur le montant net social. En cas d'erreur déclarative, le montant net social pourra donc faire l'objet d'une remontée dans les CRM URSSAF en vue d'une correction dans la DSN suivante.

En cas de correction d'une erreur de déclaration du montant net social : le MNS doit être rattaché au mois du versement déclaré en erreur. Cette correction peut se faire en annule et remplace ou en différentiel selon les fonctionnalités proposées par les logiciels de paie.

En cas d'erreur sur le montant de la rémunération versée au salarié : il convient de corriger dans la paie et la DSN de la période en cours.

Points d'attention :

Les montants portant la correction peuvent être positifs ou négatifs.

En cas de trop versé, le montant net social devra être indiqué avec une valeur négative, à condition que l'employeur demande le remboursement au salarié.

Point d'attention :

Les CRM Urssaf et MSA devront prochainement inclure des contrôles effectués sur le MNS



2- Actualités

Comptes rendus normalisés

La normalisation des retours vise à poursuivre l'effort de simplification et de rationalisation de la DSN en proposant aux déclarants un unique format pour leurs retours. Deux objectifs sont poursuivis :

- Des comptes rendus avec une structuration et un propos clairs ;
- Une norme (NEORes) permettant une facilitation de la prise en compte des retours et des corrections proposées. Supposant que les éditeurs de logiciels de paie s'approprient NEORes et proposent sur la base de tous les livrables fournis des solutions ergonomiques, avec un parcours client intégré simplifiant la correction des données de paie. En cible, le but est de permettre aux déclarants une correction facilitée des écarts constatés par les organismes à réception des données DSN.

Détail des contrôles mis en œuvre et à venir

En février 2022, les premiers retours normalisés sont mis à disposition à savoir les effectifs au titre de l'Urssaf Caisse Nationale. Depuis février 2023, les résultats de contrôles relatifs au recouvrement des cotisations sociales sont transmis par l'Urssaf Caisse nationale via les comptes rendus normalisés visant ainsi à améliorer la qualité des données DSN :

- Le compte rendu 119, transmis à H+4 du dépôt de la DSN ;
- Le compte rendu 120, transmis à J+5 de l'échéance DSN.

Pour information, la MSA intégrera le dispositif des CRM normalisés à partir de juillet 2024 avec un premier lot de contrôles normalisés remontés via le CRM 130. Les contrôles sont exécutés au plus tard à J+1 du dépôt de la DSN. A date, ils ne concernent que les données de la période courante et ne prennent pas en compte les périodes antérieures.

→ Suite à la mise à jour des spécificités de définition des CRM normalisés, la remontée de l'intégralité des contrôles est prévue pour le S1. À date, seul un contrôle sur cinq est effectué (contrôle sur la date).



2- Actualités

CRM Identité (1/2)

Depuis la mi-année 2023, Les **Comptes Rendus Métiers (« CRM ») Identité** (n°121) sont mis à disposition des déclarants sur le tableau de bord DSN et en API suite au dépôt d'une DSN mensuelle.

Le CRM Identité est mis à disposition des déclarants en parallèle du Bilan d'identification des salariés (« BIS ») et **uniquement dans le cas où une anomalie est détectée sur un des individus de la déclaration.**

Le format de ce CRM est « normalisé », pour que son intégration dans les logiciels de paie se fasse de la façon la plus automatisée possible. Le CRM Identité fonctionne à ce jour différemment du BIS sur certaines informations remontées en erreur sur l'identité des personnes.

À compter de mai 2024, les informations remontées au sein du CRM Identité seront alignées sur celles du BIS :

- Les erreurs remontées sur le nom de famille (de naissance) ne porteront plus que sur les 6 premiers caractères du nom.
- Les différences sur les majuscules, apostrophes, traits d'union et espaces ne seront pas considérées comme des écarts et ne seront plus remontées dans les CRM Identité.
- Les erreurs sur la date de naissance d'un salarié ne seront plus remontées s'il s'agit de la seule donnée en erreur pour cette personne (sauf pour un individu né à l'étranger, auquel cas l'information sera tout de même remontée).
- Le prénom de référence ne sera plus remonté au niveau du fichier NEORes et ne sera par conséquent plus affiché sur le tableau de bord Net-Entreprises.

2- Actualités



CRM Identité (2/2)

Pour rappel :

Le CRM Identité précise aux déclarants DSN les écarts entre l'identité des individus telle que transmise dans la DSN mensuelle et les informations connues dans le Système National de Gestion des Identifiants (SNGI), permettant ainsi l'ouverture et le calcul des prestations sociales (retraites, allocations logement, etc.).

La bonne prise en compte des retours contenus dans les CRM Identité est donc essentielle : les écarts non corrigés pouvant entraîner pour les individus concernés une mauvaise reconstitution de leur carrière, de leurs ressources, et fausser en conséquence l'alimentation de leurs droits en matière de protection sociale.

Pour tout savoir :

- Sur les remontées de ces nouveaux CRM : [consultez la fiche consigne de la base de connaissances n°2627](#)
- Sur les spécifications des contrôles réalisés : [consultez la grille des contrôles des CRM Identité.](#)



2- Actualités

Déclaration du bloc 51.011 type « 002 – Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » pour les fonctionnaires, suite au changement de libellé au sein du CT 2024

Le type 002 a évolué dans le CT 2024, étant désormais : « 002 – Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » (au lieu de 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage).

En conséquence, les consignes concernant la déclaration de cette rubrique vont évoluer et de nouveaux éléments de rémunération entreront dans le calcul pour les agents de la Fonction Publique.

A ce jour les consignes ne sont pas stabilisées car la liste exhaustive des éléments à inclure n'est pas formalisée.



▶ 2- Actualités

Usage des signalements Fonction Publique

Le dispositif DSN prévoit également la **déclaration de signalements**. Pour rappel :

- L'usage des signalements est possible **pour les contractuels de droit privé, et les contractuels de droit public**
- **Pour les fonctionnaires**, les signalements sont actuellement hors périmètre de la DSN.



2- Actualités

DOETH pour la Fonction Publique

Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer une DOETH auprès du FIPHFP.

Pour rappel, la DOETH des établissements publics n'intégrera pas encore la DSN. En effet, des études doivent être conduites pour identifier si les informations véhiculées par la Fonction Publique en DSN sont adaptées / suffisantes pour renseigner la DOETH.

En conséquence, la réalisation des DOETH doit être faite comme actuellement, c'est-à-dire via PEP'S suite à la réception du courrier d'appel à déclaration du FIPHFP.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter [cette page](#).

2- Actualités



Régularisations menant à des courriers/pénalités Urssaf

Lors des régularisations en DSN, certains déclarants de la Fonction Publique peuvent être visés par des courriers et des pénalités Urssaf. En effet, l'Urssaf attend un virement pour chaque période sur laquelle une régularisation a été effectuée (à l'inverse de la DGFIP où il est possible d'effectuer qu'un seul virement pour l'ensemble des rappels, toutes périodes confondues).

En conséquence, il est rappelé la nécessité de déclarer un bloc « 22 – Bordereau de cotisation due » par période sur laquelle il y a eu des régularisations.



2- Actualités

TOPAZE : Fermeture du service fin 2024 et usage du signalement d'amorçage

Important : A compter de fin 2024, le service TOPAze ne sera plus mis à disposition. Nous vous recommandons donc d'utiliser dès à présent le signalement d'amorçage des données variables (SADV), pour anticiper cette fermeture.

La récupération du taux PAS (en dehors des retours de la DGFIP sur la DSN mensuelle) via le signalement d'amorçage peut s'avérer nécessaire en cas :

- D'embauche effective d'un individu pour lequel on souhaite obtenir le taux de PAS de l'individu salarié pour l'intégrer dans la 1ère paie ;
- D'embauche de l'individu suite à une mutation pour lequel on souhaite également obtenir le taux PAS de l'individu salarié dès lors que l'information en question n'a pas été transmise par son établissement d'origine.

Le SADV est envoyé à la DGFIP qui émet, **en retour au plus tard à J+5, un Compte Rendu Métier (CRM) contenant le dernier taux de PAS** en vigueur du salarié disponible sur le Tableau de bord DSN du déclarant sur Net-Entreprises.fr et accessible via le logiciel de paie (CRM n°94), si ce dernier le permet en machine to machine (ou API).

- [Retrouvez toutes les informations sur le SADV ici](#)